

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2021

---

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf mars 2021 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle Espace du midi, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2021.

**Présents** Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, Mme VERDON Claudine Mr FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, MMS. GUILLOTEAU Guy, LANDRY Jean-Michel, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

**Absents excusés :** Mr Freddy MARILLEAUD pouvoir pour Mme Linda BAUDOUIN ; Mme Louissette CAILLEAU pouvoir pour Mme Francette DIGUET ; Mr Olivier DOYEN pouvoir pour Mr Guy GUILLOTEAU ; Mme Nathalie ROUSSELOT pouvoir pour Mr France TOURRAINE

Mme DIGUET Francette a été désignée secrétaire de séance

---

### N° 012-29-03-2021 : Vente d'une portion de chemin rue des Tilleuls

- Vu la DCM 2019-046 du 17/06/2019 du conseil municipal de COURLAY décidant après enquête publique de désaffecter des portions du chemin rural dit « Rue des Tilleuls »
- Vu le courrier de mise en demeure adressé à tous les riverains pour leur proposer l'acquisition desdites portions de chemin ainsi désaffectées jouxtant leur propriété et l'acceptation d'acquisition de celles-ci par Mr et Mme BERTRAND Olivier
- Vu l'avis n° 2021-79103-09277 du service des domaines en date du 16/03/2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la vente de ces portions de chemin rural correspondant aux parcelles cadastrées AY 689 d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> et AY 690 d'une superficie de 49 m<sup>2</sup> au coût de 1,30 € le m<sup>2</sup> soit 110,50 € H.T. pour les 85 m<sup>2</sup> concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De vendre à Mr et Mme BERTRAND Olivier les parcelles cadastrées AY 689 et 690 pour un coût de 1,30 € H.T. le m<sup>2</sup> soit 110,50 € H.T. pour les 85 m<sup>2</sup>
  - Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs
  - Mr le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
- 

### N° 013-29-03-2021 : Vente d'une portion de chemin rural dit « De Bois Basset »

- Vu la DCM 2019-046 du 17/06/2019 décidant après enquête publique de désaffecter une portion du chemin rural dit « de Bois Basset »
- Vu le courrier de mise en demeure adressé à tous les riverains pour leur proposer l'acquisition de la portion de chemin désaffectée jouxtant leur propriété et l'acceptation d'acquisition de celle-ci par Mr et Mme GAUFRETEAU Jean-Marie
- Vu l'avis n° 2021-79103-09278 du service des domaines en date du 16/03/2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la vente de cette portion de chemin rural correspondant à la parcelle cadastrée AK 393 d'une superficie de 154 m<sup>2</sup>

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2021

---

au coût de 1,30 € le m<sup>2</sup> soit 200,20 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De vendre à Mr et Mme GAUFRETEAU Jean-Marie la parcelle cadastrée AK 393 pour un coût de 1,30 € H.T. le m<sup>2</sup> soit 200,20 € H.T.
  - Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs
  - Mr le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
- 

### N° 014-29-03-2021 : Vente d'une portion de chemin rural dit « De l'Aumônerie »

- Vu la DCM 2019-046 du 17/06/2019 décidant après enquête publique de désaffecter une portion du chemin rural dit « de l'Aumônerie »
- Vu le courrier de mise en demeure adressé à Monsieur GAUFRETEAU Jean-Marie seul riverain pour lui proposer l'acquisition de la portion de chemin désaffectée jouxtant sa propriété et l'acceptation de celui-ci
- Vu l'avis n° 2021-79103-09314 du service des domaines en date du 16/03/2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la vente de cette portion de chemin rural correspondant à la parcelle cadastrée AL 375 d'une superficie de 1 644 m<sup>2</sup> au coût de 1,30 € le m<sup>2</sup> soit 2 137,20 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De vendre à Mr et Mme GAUFRETEAU Jean-Marie la parcelle cadastrée AL 375 pour un coût de 1,30 € H.T. le m<sup>2</sup> soit 2 137,20 € H.T.
  - Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs
  - Mr le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
- 

### N° 015-29-03-2021 : Vente d'une portion de chemin rural dit « Des Martins »

- Vu la DCM 2020-073 du 05/10/2020 décidant après enquête publique de désaffecter une portion du chemin rural dit « des Martins »
- Vu le courrier de mise en demeure adressé à tous les riverains pour leur proposer l'acquisition de la portion de chemin désaffectée jouxtant leur propriété et l'acceptation d'acquisition de ladite portion de chemins par le G.F.A. des Bardonnieres.
- Vu l'avis n° 2021-79103-09313 du service des domaines en date du 16/03/2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la vente de cette portion de chemin rural correspondant à une superficie d'environ 1 400 m<sup>2</sup> au coût de 1,30 € H.T. le m<sup>2</sup> dont la superficie exacte sera déterminée suite à l'élaboration du document d'arpentage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De vendre au G.F.A. des Bardonnieres la portion concernée pour un coût de 1,30 € H.T. le m<sup>2</sup>
  - Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs
  - Mr le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2021

---

## Lotissement Les Genets

Après avoir rencontré Monsieur et Madame AUBINEAU Yves, le président rapporte que ces derniers souhaitent la préservation de la haie qui sépare leur propriété du lotissement. Le Conseil propose qu'ils deviennent propriétaires de ladite haie.

M et Mme ne souhaitent pas que leur chemin d'accès à leur propriété serve de liaison piétonnière avec le lotissement. Le conseil en prend note.

Après avoir rencontré Guy-Michel JOUBERT le président explique que ce dernier souhaite un accès à sa parcelle 757. Le conseil propose de modifier l'entrée du lotissement (côté rue du Moulin à huile) pour pouvoir desservir à la fois la parcelle de M JOUBERT et les futurs lots.

Le conseil fait les propositions suivantes :

- Maintenir la zone humide en l'état pour le moment (pas de jeu, pas de plantation, ...)
- Planter une haie le long de cette zone humide, du côté des 5 lots, pour garder une harmonie.
- Supprimer le cheminement piéton du côté propriété Aubineau
- Prévoir cheminement piétonnier du côté propriété Arcelin
- Alternner le stationnement en chicanes et prévoir plantations à chaque fois
- Tester la circulation : double sens, sens unique
- Limiter les hauteurs de limites séparatives : murets, haies
- Inciter/imposer chaque propriétaire à planter une haie sur au moins un côté
- Prévoir des bordures basses sur la voirie (comme rue FJ Texier)
- Prévoir une liaison piétonne vers la poste
- Planter des bosquets de genets à chaque entrée du lotissement
- ...
- Reprendre le règlement du lotissement des Charmes pour le retravailler/l'adapter

Le président revoit Alpha Géomètre pour lui transmettre ces éléments.

---

*La séance du conseil municipal du 29/03/2021 comporte 4 délibérations numérotées de 012 - 29/03/2021 à 015-29/03/2021.*